



REPUBLIQUE TUNISIENNE
<<>>--<<>>
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
<<>><<>>
AGENCE DE PROTECTION ET
D'AMENAGEMENT DU LITTORAL
A. P. A. L.



**RAPPORT DE PRESENTATION DES AIRES PROPOSEES
POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ASPIM**

**LE PARC NATIONAL DE ZEMBRA ET
ZEMBRETTE**

OBJECTIF

L'objectif de ce format annoté est d'aider les Parties contractantes à produire des rapports ayant un contenu comparable et comportant l'information nécessaire pour une évaluation adéquate de la conformité du site proposé aux critères établis dans le Protocole et l'Annexe I (Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM).

CONTENU

Le rapport de présentation doit contenir notamment les informations détaillées suivantes : (i) identification de l'aire protégée proposée, (ii) description du site, (iii) importance méditerranéenne, (iv) activités dans et aux environs de l'aire et leurs impacts, (v) statut juridique, (vi) dispositions prises pour sa gestion et (vii) ressources financières et humaines disponibles pour la gestion et la protection du site.

SOUSSION DES RAPPORTS

Les rapports doivent être soumis au CAR/ASP deux mois avant la réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP en anglais ou en français.

Les dossiers doivent être rédigés sur papier en format A4 (210mm x 297mm) avec les cartes et les plans annexés sur papier ne dépassant pas le format A3 (297mm x 420mm). Les Parties contractantes sont également encouragées à fournir leurs dossiers complets sur support électronique.

Les annexes demandées doivent être soumises sur papier et si possible sur support électronique.

Ces annexes sont les suivantes :

- Copies des textes juridiques.
- Copies des documents de planification et de gestion.
- Cartes: frontières administratives, zonage, statut du territoire, utilisation du sol et distribution des habitats et des espèces.
- Inventaires existants des espèces végétales et animales.
- Photographies, diapositives, films / vidéos, CD-ROM.
- Liste des publications et copies des principales publications qui se rapportent au site.

1. IDENTIFICATION DE L'AIRES

1.1. LE PAYS / LES PAYS (dans le cas d'aires transfrontalières)

Tunisie

1.2. PROVINCE OU REGION (ADMINISTRATIVES)

Nabeul

1.3. NOM DE L'AIRES

Zembra et Zembretta

1.4. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Décrivez les frontières géographiques, ex : rivières, routes, frontières géographiques ou administratives (ne décrivez pas les coordonnées ici, prière d'établir une annexe séparée avec une carte et une description des coordonnées géographiques comme stipulé dans la déclaration juridique de l'aire).

Zembra et Zembretta sont deux îles situées au Nord Est du golfe de Tunis.
La plus grande, Zembra, est à 15 km du Cap Bon. Elle est entourée de deux rochers : L'Entorche au Nord et La Cathédrale à l'Ouest.

1.5. SURFACE DE L'AIRES (totale)

5090 ha

(unité de mesure nationale)

(Equivalent en hectare)

1.6. LONGUEUR DE LA COTE (km) :

2. RESUME (3 pages maximum)

Le Parc National de Zembra et Zembretta est situé au nord-est de la Tunisie et est composé de deux îles.

L'île principale Zembra présente un relief compliqué et très abrupte ; tout le littoral est rocheux et composé de falaises et tombants sous-marins.

L'île de Zembra offre une qualité exceptionnelle de paysage terrestre et sous-marin.

Le Parc National de Zembra et Zembretta présente plusieurs habitats dont l'herbier de Posidonie, les fonds rocheux et des grottes pouvant abriter le phoque moine.

La population humaine sur les îles se résume à une présence militaire qui ne puise pas dans les ressources des îles pour vivre.

Les îles ne sont pas fréquentées ; l'accès au public et le prélèvement des ressources naturelles est interdit dans le milieu terrestre et sur une bande de 1.5 miles marins autour de l'île de Zembra.

La marine Nationale est chargée de la surveillance de l'aire.

Le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, par le biais de l'agence de Protection et d'Aménagement du Littoral à un projet d'élaboration, de réalisation et d'application sur le terrain d'un plan de gestion intégré du Parc National de Zembra et Zembretta.

3. DESCRIPTION DU SITE

3.1. TYPOLOGIE DU SITE

3.1.1. Surface terrestre, à l'exception des zones humides (Ha) :	390 ha	
3.1.2. Surface de la zone humide (Ha) :	0 ha	
3.1.3. Surface marine (Km ²) :	eaux maritimes intérieures	
	mer territoriale	4700 ha
	haute mer	

3.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

3.2.1. Géologie/Géomorphologie

Décrire brièvement : (i) les aspects géologiques (lithologie et tectonique) ; (ii) les processus d'accumulation et d'érosion observables; (iii) la géomorphologie côtière et (iv) les systèmes insulaires. (indiquer les sources bibliographiques)

òZembra présente un relief compliqué avec trois failles importantes et des structures renversées. La série stratigraphique va des calcaires massifs du crétacés supérieur aux argiles et grès fins du miocène moyen. En effet, la géologie de l'île de Zembra est composée de :

- Calcaires cristallins (La cathédrale)
- Calcaires massifs (Lantorcho)
- Grès oligocènes (ouest et nord-ouest de l'île)
- Argiles du miocène moyen (est de l'île)
- Grès fins du miocène moyen (Sud est de l'île)
- Alluvions récents (la petite plaine au sud de l'île)

3.2.2. Autres caractéristiques physiques intéressantes

Telles que hydrodynamisme, formations volcaniques, grottes, formations sous-marines, etc.

Plusieurs grottes et zones rocheuses pouvant abriter le phoque moine.

3.2.3. Longueur des plages : (en km) y compris les îles

a) Longueur des plages sablonneuses :

0 m

b) Longueur des plages rocheuses et caillouteuses :

La totalité

c) Longueur, hauteur et profondeur des dunes de sable actives :

0 m

3.3. INTRANTS D'EAU DOUCE :

3.3.1. Précipitations annuelles moyennes (en mm):

Entre 600 et 800mm

3.3.2. Principaux cours d'eau (permanents et saisonniers)

En temps de pluie apparaissent le ruissellement forme plusieurs cours d'eaux saisonniers.

3.3.3. Zones d'estuaires (Existence et brève description)

Non-existence

3.3.4. Sources d'eau douce

(Existence et brève description; y compris les résurgences sous-marines)

Une source d'eau connue

3.4. CARACTÉRISTIQUES BIOLOGIQUES (B2, Annexe I)

3.4.1. Habitats

Décrire les habitats présents dans l'aire sur la base des classifications d'Habitats de références adoptées dans le cadre du PAM (couverture, abondance relative en ha).

-Herbiers de Posidonies
-Habitats pour le phoque moine
-Petits fonds rocheux

3.4.2. Liste des espèces importantes sur le plan régional (faune et flore) (B-2a de l'annexe I)

Lister ici UNIQUEMENT les espèces protégées par les accords internationaux, en particulier les espèces marines comprises dans l'annexe 2 du protocole qui sont présentes dans l'aire. Toute autre espèce peut être mentionnée si elle est clairement considérée comme ayant une importance régionale étant donné sa grande représentation dans l'aire. Établir la liste des espèces sous les rubriques : plantes marines, invertébrés marins, poissons, amphibiens et reptiles, oiseaux et mammifères. Pour chaque espèce, citez :

- Sa relative abondance comme Commune (C), Non-Commune (NC) ou Occasionnelle (O)
- Son statut global comme Rare (r), Endémique (e) et / ou Menacé (m)
- Son statut comme une importante population Résidente (R) , ou importante pour sa reproduction (B), son alimentation (A), son hibernation (H) ou son passage migratoire (Mi)

ESPECES	ABONDANCE rel. (C) (NC) (O)	STATUT GLOBAL (r) (e) (m)	STATUT LOCAL (R) (B) (A) (H) (Mi)
Exemples: oiseaux <i>Pelecanus onocrotalus</i> <i>Falco eleonora</i>	(C) (NC)	(E) (M) (E) (M)	(R) (B)
Plantes marines : <i>Posidonia oceanica</i>			
Algues : <i>Cystoseira spinosa</i>			
Invertébrés marins : <i>Axinella polypoïdes</i> <i>Asteroïdes calycularis</i> <i>Centrostephanus longispinus</i> <i>Pinna nobilis</i>			
Poissons : <i>Epinephelus guaza</i>			
Oiseaux : <i>Calonectris diomedea</i>			

<i>Phalacrocorax aristotilis</i> <i>Circus aeruginosus</i> <i>Buteo rufinus</i> <i>Falco peregrinus</i> <i>Larus cachinmans</i> <i>Columba livia</i> <i>Streptopelia turtur</i> <i>Apus pallidus</i> <i>Upupa epops</i> <i>Jynx torquilla</i> <i>Oenanthe hispanica</i> <i>Sylvia undata</i> <i>Sylvia melanocephala</i>			
<i>Phylloscopus collibita</i> <i>Parus (caeruleus) ultramarinus</i> <i>Passer hypaniolensis</i> Mammifères : <i>Tursiops Truncatus</i>			

3.4.3. Flore

Décrire en quelques phrases les principales populations végétales importantes présentes dans l'aire

La flore terrestre se compose de 230 espèces et se présente sous forme d'un maquis à dominance de *Pistacia lentiscus*, *Erica arborea*, *Olea europea* et *Calycotome villosa*. IL a été signalé plusieurs espèces rares.

La flore marine de Zembra est caractérisée par l'absence d'espèces thermophiles ; elle présente des affinités avec la « flore froide du nord-ouest de la méditerranée »

3.4.4. Faune :

Décrire en quelques phrases les principales populations animales importantes présentes dans l'aire

Les espèces animales vertébrées terrestres les plus importantes sont le lapin sauvage et le Mouflon (*Ovis Masimon*). En outre, Zembra présente une faune d'invertébrés très diversifiée.

La faune marine est caractérisée par un benthos de substrat dur dont l'espèce *Asteroides calycularis* très abondante sur les tombants rocheux. La patelle géante *Patella ferruginea* existe au niveau de plusieurs zones des îles Zembra et Zembretta.

La faune ichthyque est diversifiée, elle est riche en sparidés et en Mérou *Epinephelus guaza*.

L'île Zembra présente plusieurs grottes favorables à la vie du phoque moine *Monachus monachus* qui a toutefois disparu depuis 1975.

3.5. POPULATION HUMAINE ET UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

3.5.1. Population humaine

a) Habitants à l'intérieur de l'aire:	Nombre	Date de recensement
Permanents	-	
Saisonniers additionnels	-	

b) Description de la population

La population est composée exclusivement de militaires.

c) Principaux établissements humains et leurs populations

Il existe, sur l'île de Zembra, une base militaires de la marine Nationale. Toute la population de l'île est composée de militaires.

3.5.2. Utilisation humaine en cours et développement

a) Décrire brièvement l'utilisation courante de l'aire - subsistance, artisanat, commerce, pêche récréative, tourisme, agriculture ou industrie.

Les îles sont interdites à la chasse, la pêche et la fréquentation humaine. Le projet de création d'un Parc National Marin et Côtier réactivera quelques activités socio-économiques selon le plan de gestion qui sera élaboré.

b) Qui sont les utilisateurs, combien de personnes dépendent de ces utilisations, le caractère saisonnier, et l'évaluation de l'importance sociale et économique de leur utilisation et l'impact perçu sur la conservation de l'aire, dans un score de 0-1-2-3 (signifiant nul, bas, moyen, élevé)

Activité et catégorie	Evaluation de l'importance		Nombre estimé des utilisateurs	Caractère saisonnier (indiquer les saisons)
	Socio-économique	Impact conserv.		
PECHE				
Subsistance	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, non-locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
Récréative contrôlée	0 1 2 3	0 1 2 3		
Récréative non-contrôlée	0 1 2 3	0 1 2 3		
Autre	0 1 2 3	0 1 2 3		
TOURISME				
Contrôlé	0 1 2 3	0 1 2 3		
Non-contrôlés	0 1 2 3	0 1 2 3		
Type :				
-.....	0 1 2 3	0 1 2 3		
-.....	0 1 2 3	0 1 2 3		
.				
.				
Infrastructure d'accueil	0 1 2 3	0 1 2 3		

PRODUITS FORESTIERS				
Subsistance	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, locale (autres que bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, non-locale (autres que bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale locale (Bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale non-locale(Bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Agriculture	0 1 2 3	0 1 2 3		
Elevage	0 1 2 3	0 1 2 3		
Aquaculture	0 1 2 3	0 1 2 3		
PÂTURAGE EXTENSIF DU BÉTAIL				
Subsistance	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, non-locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
AUTRES ACTIVITES				
-	0 1 2 3	0 1 2 3		
-	0 1 2 3	0 1 2 3		
.				
.				

3.5.3. Utilisations économiques ou de subsistances traditionnelles

Nommer toute activité traditionnelle respectueuse de l'environnement et intégrée avec le milieu naturel qui contribuent au bien-être des populations locales. Ex : utilisation de l'eau et de la terre, espèces ciblées, si les saisons de fermeture ou les zones fermées sont utilisées comme technique de gestion.

Aucune activité notable.

4. IMPORTANCE MÉDITERRANÉENNE DU SITE

Cette section vise à mettre l'accent sur l'importance du site pour la conservation à l'échelle régionale ou globale, comme indiqué à l'Art 8, paragraphe 2, du Protocole et dans la section B2-a, B2-b et B2-c de l'Annexe I.

4.1. PRESENCE D'ECOSYSTEMES / D'HABITATS SPECIFIQUES DE LA REGION MEDITERRANEENNE

Nommer les types d'habitats ayant une spécificité méditerranéenne et leur superficie estimée (Ha), sur la base des classifications d'Habitats adoptées dans le cadre du PAM.

- Le plus important site de nidification du puffin cendré (25 000 couples)
- Habitat du phoque moine
- Fonds corraligènes
- Herbiers de Posidonie
- Petits fonds rocheux très riches.

4.2. PRESENCE D'HABITATS CRITIQUES POUR LES ESPECES EN VOIE DE DISPARITION, MENACEES OU ENDEMIQUES

Un habitat critique est une aire essentielle à la conservation des espèces concernées. Ces espèces doivent être celles de l'Annexe 2 du Protocole. Ex : Ilots et ensembles de roches, telles que les petites îles ou les masses d'eau, essentiellement importants pour les colonies d'oiseaux d'eau, grottes appropriées pour les phoques moines, plages non perturbées où pondent les tortues marines, lagunes côtières où les espèces de poissons et d'oiseaux menacés se nourrissent et se reproduisent, estrans, substrats côtiers ou benthiques importants pour les invertébrés marins, etc.

Nommer les types d'habitats et les espèces y vivant.

- Nidification importante du puffin cendré (25 000 couples)
- Habitat du phoque moine

4.3. AUTRES CARACTERISTIQUES APPROPRIEES (art 8, par. 2 du Protocole)

4.3.1. Intérêt éducatif (Section B-3 de l'annexe I)

Ex : Valeurs particulières pour les activités d'éducation environnementale ou de sensibilisation.

- Botanique: l'île est riche en espèces végétales rares en Tunisie.
- Ecologie marine.
- Ornithologie
- Archéologie et Histoire : site archéologique punique et romain.

4.3.2. Intérêt scientifique (Section B-3 de l'annexe I)

Expliquer si le site représente une valeur particulière pour la recherche dans le domaine des sciences naturelles.

Le site est bien préservé et présente un intérêt pour l'écologie et la biologie marine, l'ornithologie et la botanique.

4.3.3. Intérêt esthétique (Section B-3 de l'annexe I)

Nommer et décrire sommairement tout élément naturel extraordinaire ainsi que les paysages marins et terrestres remarquables

Paysages exceptionnels : hautes falaises, grottes, tombants rocheux riches en couleurs...

4.3.4. Intérêt patrimonial sur le plan culturel

Indiquer si l'aire renferme des activités traditionnelles respectueuses de l'environnement et intégrée avec le milieu naturel

- Existence d'un patrimoine archéologique important :
- Vestiges préhistoriques
- Vestiges antiques : puniques, romains, ...

5. IMPACTS ET ACTIVITES AFFECTANT L'AIRE

5.1. IMPACTS ET ACTIVITES AU SEIN DU SITE

5.1.1. Exploitation des ressources naturelles

Évaluer si les taux courants d'exploitation des ressources naturelles au sein de l'aire (exploitation de sable, collecte de bois, pêche et pâturage) sont jugés non-durables en qualité, et essayer de quantifier ces menaces, par exemple le pourcentage de l'aire menacée, ou toute augmentation connue des taux d'extraction.

Toutes les formes d'exploitation des ressources naturelles sont interdite sur le site.

5.1.2. Menaces sur les habitats et les espèces

Mentionner toutes les menaces sérieuses pour les habitats marins ou côtiers (ex: modification, dessiccation, perturbation, pollution) ou sur les espèces (ex : perturbation, braconnage, chasse, pêche, introduction d'espèces étrangères...) dans l'aire.

Pêche illicite, braconnage.

5.1.3. Besoins et infrastructures découlant de l'accroissement des populations

Évaluer si la présence humaine actuelle, une intensification attendue des fréquentations (tourisme, passage de véhicules et de bateaux), l'immigration vers l'aire ou des projets de construction d'infrastructures sont considérés comme menaces.

Non, actuellement la population qui vit sur Zembra est trop peu importante pour constituer une menace. Il n'est pas prévu une augmentation de la population dans l'immédiat.

5.1.4. Conflits historiques actuels.

Faire un bref exposé sur les conflits historiques ou courants entre les utilisateurs ou les groupes d'utilisateurs.

Pas de conflits.

5.2. IMPACTS ET ACTIVITES AUTOUR DU SITE

Dans l'article 7.2-e, le Protocole appelle à la réglementation des activités compatibles avec les objectifs pour lesquels une ASP a été déclarée, telles que celles qui pourraient nuire ou perturber les espèces ou les écosystèmes (Art. 6, h). La section B4 de l'annexe I prévoit que l'on considère "l'existence de menaces susceptibles de porter atteinte à la valeur écologique, biologique, esthétique ou culturelle de l'aire", " l'existence dans l'aire d'opportunités de développement durable" et " l'existence d'un plan de gestion côtier intégré au sens de l'article 4, paragraphe 3 de la Convention".

5.2.1. Pollution

Nommer toute source précise ou non précise de pollution externe dans les aires avoisinantes y compris les déchets solides et les pollutions qui contaminent l'eau en amont.

Pas de Pollution notable.

5.2.2. Autres menaces externes naturelles ou anthropiques

Décrire brièvement toutes autres menaces externes pour les valeurs écologiques, biologiques ou culturelles de l'aire, et si des plans de développement sectoriels et projets proposés pouvant avoir une influence sur l'aire en question(exploitation non réglementée des ressources naturelles, menaces sérieuses sur les espèces, présences humaines accrue, problèmes de pollution externes).

Pêche illicite.

5.2.3. Mesures de développement durable

Indiquer si l'aire est couverte par un plan de gestion côtier intégré ou si elle est limitrophe d'une zone couverte par un tel plan. Existe-t-il des opportunités de développement durable dans la zone limitrophe de l'aire ?

Bien que décrétées Parc National, les îles Zembra et Zembretta ne font actuellement pas l'objet d'une gestion intégrée. Cependant, le site fait partie -à l'échelle Nationale- du projet de création et de gestion d'aires protégées marines et côtières. Dans ce cadre, le site sera doté d'un plan de gestion qui sera exécuté par une équipe présente sur le site.

6. EVOLUTION PREVISIBLE DU SITE¹

L'évolution prévisible du site n'apparaît pas dans la liste des critères communs pour le choix des aires marines et côtières qui pourraient être inscrites sur la liste des ASPIM, telle qu'établie dans le Protocole et l'annexe 1.

De plus elle n'est pas toujours facile à déterminer et nécessite de disposer de connaissances sur le site dont tous les gestionnaires d'aires protégées ne disposent pas nécessairement.

Il n'est donc pas obligatoire de remplir les cadres qui suivent.

Par contre la détermination de cette évolution tendancielle prévisible vient compléter de façon dynamique la connaissance statique du site, telle qu'elle apparaît dans les chapitres 3 ; 4 et 5 précédents. Elle est de plus d'une très grande importance pour définir les objectifs et le plan de gestion du site.

Il apparaît donc souhaitable de tenter d'en dégager les grandes lignes au moins pour les points suivants :

6.1. EVOLUTION PREVISIBLE DES MENACES ET DES PRESSIONS QUI PESENT SUR LE SITE

Traiter brièvement successivement :

- de l'évolution démographique dans et autour du site.
- De l'évolution des activités économiques (hors tourisme et loisirs) dans le site.
- De l'évolution de la demande locale sur le plan récréatif
- De l'évolution de la pression touristique sur le site.

Dans le cadre du projet de création d'aires protégées marines et côtières en Tunisie, des études techniques et l'élaboration du plan de gestion déterminerons les taux et les modalités de fréquentation du site et d'exploitation (pêche artisanale, écotourisme,...).

6.2. CONFLITS POTENTIELS SUR LE SITE

Faire un bref exposé des conflits d'usages potentiels entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs du site.

¹ on appelle évolution prévisible d'un site, l'évolution dont on pense qu'elle a le plus de chance de se produire en l'absence de toute intervention volontariste liée à la protection et à la gestion du site.

6.3. EVOLUTION PREVISIBLE DU MILIEU NATUREL TERRESTRE ET DES PAYSAGES

L'évolution des pressions sur le site se répercute sur son milieu et sur son paysage :

Esquisser en quelques phrases les grandes lignes de l'évolution du milieu naturel terrestre et du paysage découlent de l'évolution des pressions.

La seule évolution prévisible pour le site est l'exécution du plan de gestion intégrée. Celui-ci n'engendrera aucune pression sur le site.

6.4. EVOLUTION PREVISIBLE DU MILIEU MARIN ET DES PAYSAGES SOUS-MARINS

Idem 6.3, mais pour le milieu marin.

Il n'est pas prévu d'actions sur le milieu naturel marin ni d'évolution de la pression. Le plan de gestion du site établira un zonage de l'aire marine instaurant des degrés de protection différents selon la sensibilité de la zone et tâchera, d'éliminer le braconnage et la pêche illicite au sein du Parc National.

7. STATUT DE PROTECTION

7.1. STATUT JURIDIQUE (Principes Généraux "e" et C-2, les deux dans l'annexe I)

7.1.1. Historique de la protection du site

Le Parc National de Zembra et Zembretta a été établi le 1 Avril 1977. La zone de protection marine couvre 1.5miles autours de Zembra, elle a été crée par un arrêté du Ministère de l'Agriculture le 9-10-1973.
Le site est réserve de la biosphère depuis janvier 1977.

7.1.2. Textes juridiques qui régissent actuellement la protection du site

Mentionner la catégorie de la conservation nationale, les dates et le statut actuel de l'application de l'instrument juridique déclarant la protection de l'aire. Tenir compte des aires terrestres et marines du site. Insérer le(s) texte(s) intégral(aux) en annexe.

- Arrêté du Ministère de l'agriculture du 9-11-1973
- Décret présidentiel n° 77-340 du 1 Avril 1977.

7.1.3. Objectifs (Principes généraux "a" et D-1 de l'annexe I)

Nommer par ordre d'importance les objectifs de l'aire tels qu'énoncés dans la déclaration juridique y relative.

Le décret de création ne fixe pas des objectifs précis pour la création de l'aire, mais les principaux objectifs sont la protection des oiseaux (essentiellement la colonie des puffins cendrés) et la protection du phoque moine.

7.1.4. Préciser si le statut de protection national découle de traités internationaux en vigueur ou de mesures d'application de traités (Art. 6 par. a du Protocole)

7.2. STATUT INTERNATIONAL

7.2.1. Aires transfrontalières ou situées en haute mer (Art 9 para 3a du Protocole)

Cette rubrique n'est à compléter que si l'aire est transfrontalière ou située en tout ou en partie en haute mer, ou dans des zones où les limites de la souveraineté ou de la juridiction nationale ne sont pas encore définies. Dans ce cas indiquer les modalités de consultation entre les Parties concernées.

<p>—</p>

7.2.2. Catégorie internationale

Mentionner si l'aire ou une partie de l'aire a été classée, et depuis quelle date, dans une catégorie de conservation internationale (ex: Aire Spécialement Protégée, Réserve de la Biosphère, Site Ramsar, Site du Patrimoine Mondial, Diplôme Européen, Natura 2000, Réseau Emeraude, etc...)

<p>Le Parc National de Zembra et Zembretta est réserve de la biosphère depuis janvier 1977.</p>

7.3. HISTORIQUE DES STATUTS JURIDIQUES ET FONCIERS

Mentionner brièvement si l'aire ou une partie de l'aire fait l'objet d'une réclamation juridique, ou de dossier ouvert à ce propos dans le cadre d'instances internationales. Décrire les régimes fonciers de l'aire et joindre si disponible une carte.

<p>Pas de réclamation juridique. Toute l'aire est propriété de l'état tunisien.</p>

7.4. DISPOSITIONS JURIDIQUES DE GESTION (D-1 de l'annexe I)

7.4.1. Zonage

Présenter brièvement si le texte juridique protégeant l'aire stipule pour les différentes zones, différents objectifs de gestion de l'aire (ex : noyau et zones scientifiques sur terre et en mer, zones de pêche, visites, réunions, zones de restauration etc. ...). Indiquer, dans ce cas, les surfaces de ces zones et joindre une carte en annexe.

Un plan de gestion qui intègre les parties marines et terrestre sera réalisé à partir de l'année 2002.

7.4.2. Règlements fondamentaux

Indiquer les dispositions applicables à l'aire concernant l'application de l'article 6 du Protocole (paragraphe (a) à (i)), du point D5 (a à d) de l'annexe I et de l'article 17 du Protocole.

Les règlements fondamentaux seront établis dans le plan de gestion du Parc National.

7.4.3. Compétences juridiques

La section D4 de l'annexe I stipule que la compétence et la responsabilité relatives à l'administration et à la mise en oeuvre des mesures de conservation pour les aires candidates à l'inscription sur la liste des ASPIM doivent être clairement définies dans les textes régissant chaque aire. En outre l'article 7.4. du Protocole appelle à l'élaboration d'une clause pour les compétences claires et la coordination entre les autorités terrestres et maritimes nationales pour assurer une administration et une gestion appropriées de l'aire protégée dans son ensemble.

Mentionner dans quelle mesure les dispositions juridiques établissent clairement les compétences et les responsabilités institutionnelles pour l'administration et la conservation de l'aire et si c'est le cas, leurs moyens de coordination, y compris ceux entre les autorités terrestres et maritimes.

Le Parc National de Zembra et Zembretta étant créé sous le code des forêts, la gestion de l'aire est la responsabilité de la Direction Générale des forêts (Ministère de l'Agriculture).

7.4.4. Autres dispositions juridiques

Décrire toute autre disposition juridique pertinente, telles que celles qui exigent l'établissement d'un plan de gestion la mise en place d'un organisme local de participation, toute autre mesure contraignante pour d'autres institutions ou secteurs économiques présents dans l'aire, l'allocation de ressources financières et d'instruments ou d'autres mesures importantes pour la protection et la gestion de l'aire ou de sa zone avoisinante.

La loi concernant la création et la gestion des aires protégées marines et côtières en Tunisie est en cours d'établissement.

8. GESTION

A travers les principes généraux, paragraphe (e) dans l'annexe I, les Parties conviennent que les sites inscrits sur la liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de l'aire. A cet effet, les Parties assurent que les sites inclus dans la liste disposent d'un statut juridique, des mesures de protection, de méthodes et de moyens de gestion adéquats.

8.1. NIVEAU INSTITUTIONNEL

8.1.1. Autorité / Autorités responsables de l'aire

L'autorité responsable de l'aire est la Direction Générale des Forêts du Ministère de l'Agriculture.

8.1.2. Autres participants à l'organe de gestion

Telles que les autres institutions nationales ou locales énoncées dans la section D6 de l'annexe I.

- La Défense Nationale étant présente sur l'île, elle assure plusieurs fonctions dont la surveillance du Parc National.
- Le Ministère de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire a un droit de regard sur la gestion du Parc National.

8.1.3. Les participants à d'autres comités ou organes de participation

Tel que le comité scientifique ou un organisme de représentants du groupe local, des secteurs public, professionnel et non gouvernemental, comme dans les sections B4 – b et B4 – c l'annexe I.

Actuellement il n'existe pas de comité de gestion du Parc National.

8.1.4. Efficacité

Comme énoncé dans la section B4 de l'annexe I, évaluer comme très bas, bas, moyen, satisfaisant, très satisfaisant, et commenter si nécessaire les aspects suivants :

a)Efficacité de la coordination, si elle existe:
Actuellement il n'y a pas de véritable coordination.

b)Qualité de l'engagement des communautés publiques et locales, des secteurs économiques et de la communauté scientifique.

8.2. PLAN DE GESTION (tel qu'énoncé dans D7 de l'annexe I)**8.2.1. Plan de gestion :**

Mentionner s'il existe un Plan de Gestion (P.G) et dans ce cas joindre le document en annexe. En l'absence d'un P.G, mentionner si les principales dispositions régissant l'aire et les principales réglementations sont déjà en place et comment (D7 de l'annexe) et si l'aire aura un plan de gestion dans un délai de trois ans à partir de la date d'inclusion (D7 de l'annexe I).

Mis à part la surveillance contre le braconnage et la pêche illicite, aucun plan de gestion n'est actuellement appliqué au Parc National de Zembra et Zembretta. Un plan de gestion intégré sera élaboré à partir de l'année 2002.

8.2.2. Formulation et approbation du plan :

Mentionner comment le P.G a été formulé, ex : par une équipe d'experts et / ou sans consultations et / ou en collaboration avec d'autres institutions ou groupes actifs. Mentionner le statut juridique du P.G, s'il est officialisé, et comment et s'il est lié à d'autres institutions et secteurs impliqués dans l'aire.

8.2.3. Contenu et application du plan de gestion :

Mentionner le degré de détail du P.G en répondant par Oui ou par Non à la liste suivante des éléments potentiels du P.G et évaluer le degré de mise en oeuvre du P.G en utilisant le Score 0-1-2-3 dans la partie droite du tableau.

	Existant dans le P.G		Degré d'application			
	OUI	NON	0	1	2	3
Objectifs de gestion détaillés *	OUI	NON	0	1	2	3
Zonage	OUI	NON	0	1	2	3
Règlement pour chaque zone	OUI	NON	0	1	2	3
Organe de direction	OUI	NON	0	1	2	3
Programmes de gestion comme :						
Administration	OUI	NON	0	1	2	3
Protection	OUI	NON	0	1	2	3
Gestion des ressources naturelles	OUI	NON	0	1	2	3
Tourisme et visites	OUI	NON	0	1	2	3
Education et formation	OUI	NON	0	1	2	3
Recherche et contrôle	OUI	NON	0	1	2	3
Services et concessions	OUI	NON	0	1	2	3
Activités de collecte de fonds	OUI	NON	0	1	2	3
Révision périodique du P.G	OUI	NON	0	1	2	3

* Il n'existe pas de plan de gestion actuellement appliqué au Parc National de Zembra et Zembretta.

8.3. MESURES DE PROTECTION

Conformément à l'Article 6 du Protocole, les Parties conviennent de prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour la conservation de l'aire, et tout particulièrement le renforcement de l'application des autres Protocoles de la Convention, et par le règlement de toute autre activité susceptible de nuire à la valeur culturelle et naturelle de l'aire, telles que les activités économiques, récréatives ou de recherche. Quant à la section D2 de l'annexe I, les mesures de protection doivent être appropriées aux objectifs du site à court et à long termes et tenir compte en particulier des menaces.

8.3.1. Limites physiques et signalisation

Mentionner brièvement si la délimitation physique de l'aire et de son zonage est convenablement marquée / signalée sur le terrain, sur terre et en mer, et au niveau des accès.

L'aire n'est pas signalée sur le terrain, elle l'est cependant sur les cartes marines.

8.3.2. Collaboration institutionnelle

Mentionner les différentes institutions ou organisations nationales et locales ayant des responsabilités juridiques ou intervenant dans la protection et la surveillance du territoire et des zones maritimes et toutes autres mesures ou mécanismes à travers lesquels la coordination est assurée.

-La Direction Générale des Forêts (Ministère de l'Agriculture)
-Le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.
-La Marine Nationale (Ministère de la Défense Nationale)

8.3.3. Surveillance

Indiquer l'adéquation des moyens de protection existants (humains et matériels) et de la capacité actuelle de surveiller l'exploitation des sols, de la mer et leurs accès.

Manque de moyens matériels et de personnel spécialisé dans le domaine. Le plan de gestion du Parc National de Zembra et Zembretta qui sera élaboré évaluera les besoins exacts du site.

8.3.4. Mise en application :

Indiquer brièvement l'adéquation des pénalités actuelles et des pouvoirs pour une application efficace des règlements, si les sanctions actuelles sont suffisantes pour dissuader les infractions et si le personnel sur le terrain est habilité à pénaliser ces infractions.

Les pénalités sont actuellement peu importantes mais la loi sur la création et la gestion des Aires Protégées Marines et Côtières en cours d'élaboration ajustera les pénalités actuelles.

9. RESSOURCES DISPONIBLES

9.1. RESSOURCES HUMAINES (Art. 7.2. f du Protocole)

9.1.1. Personnel disponible

Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'organe de gestion, le nombre des agents et le niveau de formation au siège et sur le terrain. Indiquer si il y a des programmes de formation pour le personnel.

Actuellement il n'y a pas de personnel affecté à la gestion du Parc National de Zembra et Zembretta . La Marine Nationale, présente sur les lieux, assure la surveillance.

9.1.2. Personnel de terrain permanent

Répondre par Oui ou par Non concernant l'existence actuelle des catégories du personnel de terrain suivantes. Si OUI, mentionner le nombre de personnes soit permanentes soit vacataires dans cette catégorie, et évaluer par un score de 1-2-3 (1 est bas, 3 est élevé) l'adéquation du niveau de formation.

	OUI / NON	NOMBRE Permanents- Vacataires	ADEQUATION du niveau de formation			
Administrateur de terrain	OUI NON	0	0	1	2	3
Experts de terrain(suivi scientifique)	OUI NON	0	0	1	2	3
Techniciens de terrain (maintenance)	OUI NON	0	0	1	2	3
Gardes, dont en mer	OUI NON	0	0	1	2	3
Guides	OUI NON	0	0	1	2	3
Autres	OUI NON	0	0	1	2	3

9.1.3. Support supplémentaire

Décrire brièvement si l'aire bénéficie actuellement d'autres ressources humaines de soutien à ses objectifs, de la part d'institutions nationales ou locales, programmes de volontariat, ONG, organisations académiques ou internationales. Mentionner s'il existe des changements ou des perspectives de changement significatives pour l'avenir proche.

- Le Parc National de Zembra et Zembretta bénéficie actuellement d'un projet Life CEE intitulé « Ecosystèmes Insulaires Fragiles de Tunisie » et conduit par l'association des Amis des Oiseaux (ONG).
- L'archipel est également concerné par le projet Med Wet Coast.

9.2. RESSOURCES FINANCIERES ET EQUIPEMENTS

A l'article 7 du Protocole les Parties conviennent d'adopter des mesures ou mécanismes assurant le financement des aires spécialement protégées (Art. 7.2. d) et la mise en place d'une infrastructure appropriée (Art. 7.2. f.). Les Principes généraux paragraphe (par. "e") de l'annexe I appellent les Parties à doter les aires des moyens de gestion adéquats.

9.2.1. Ressources financières actuels

Noter si le financement de base est assuré : financement du personnel essentiel, mesures de protection et d'information. Qui fournit ce financement ? Évaluer brièvement le degré d'adéquation des moyens financiers actuels pour l'aire -bas, modéré, satisfaisant-, ex : la mise en oeuvre du plan de gestion, comprenant la protection, l'information, l'éducation, la formation et la recherche.

Actuellement il n'existe pas de plan de financement du Parc National.

9.2.2. Sources de financement supplémentaires ou attendues

Décrire brièvement toute source de financement alternative courante ou en projet et les perspectives de financement à long terme provenant de sources nationales ou autres.

Le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire a obtenu un financement international (SMAP) pour l'élaboration et l'exécution d'un plan de gestion du Parc National de Zembra et Zembretta.

9.2.3. Infrastructure de base et équipement

Répondre par Oui ou par Non aux questions suivantes, et si OUI, évaluer avec un score de 1-2-3 (1- bas, 3- élevé), l'adéquation de l'infrastructure de base et de l'équipement

	OUI / NON	ADEQUATION
Bureau et/ou laboratoires sur le terrain	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Signalisation sur les principaux accès	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Postes de garde sur les principaux accès	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Bureau d'information des visiteurs	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Parcours sans guides avec signalisation	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Véhicules terrestres	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Véhicules marins	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Radio et communications	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Matériel de sensibilisation	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Capacité d'intervention en cas d'urgence	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Il n'existe actuellement pas d'infrastructure et d'équipements propres au Parc National de Zembra et Zembretta.		

9.3. INFORMATION ET CONNAISSANCES

Dans la section D3 de l'annexe I, les Parties conviennent que la planification, la protection et la gestion d'une ASPIM doivent être basées sur une connaissance adéquate des éléments de l'environnement naturel et des facteurs socio-économiques et culturels qui caractérisent chaque aire. En cas de manque de connaissances, l'aire candidate au titre d'ASPIM doit avoir un programme pour la collecte des données et des informations non-disponibles.

9.3.1. État des connaissances

a) Evaluer le niveau de l'état des connaissances

0	1	2	3
---	---	---	---

b) Décrire brièvement le degré de connaissance de l'aire, tenant au moins compte des cartes spécifiques, des principaux processus écologiques, de la répartition des habitats, de l'inventaire des espèces et des facteurs socio-économiques, tels que la pêche artisanale.

Quelques études sur le milieu marin et le milieu terrestre ont été faites mais le niveau de connaissance est moyen.

9.3.2. Collecte des données

Décrire et évaluer l'adéquation de tout programme et de toutes les activités pour la collecte de données dans l'aire.

Actuellement il n'y a pas de programme de collecte de données au sein du Parc National de Zembra et Zembretta.

9.3.3. Programme de surveillance continue

La section D8 de l'annexe I stipule que pour être inscrite sur la liste des ASPIM, l'aire doit être dotée d'un programme de surveillance continue d'un certain nombre de paramètres importants, pour permettre l'évaluation de l'évolution de la situation dans cette aire, et également de l'efficacité des mesures de protection et de gestion et si nécessaire des ajustements requis. Les indicateurs peuvent par exemple fournir des informations sur l'état des espèces, la condition de l'écosystème, les changements de l'aménagement du territoire, l'exploitation des ressources naturelles (sable, eau, gibier, poisson), visites et l'adhésion aux dispositions du plan de gestion, etc. ...

a) Y-a-t-il un programme de surveillance continue ?

Oui	Non
-----	-----

b) Si Non, est-il prévu de le mettre en place et quand ?

Lors de l'application du plan de gestion

c) Si Oui, évaluer (faible, moyen, satisfaisant) l'adéquation et le niveau actuel de développement :

—

d) Si Oui, qui réalise(ent) ce programme ?

—

e) Si Oui, décrire brièvement comment ce programme sera-t-il utilisé lors de la révision du plan de gestion.

—

10. COORDONNEES :(Nom(s), fonction(s) et adresse(s) de la / des personne(s) responsable(s) de la proposition et du rapport)

--

**11. SIGNATURE(S) AU NOM DE L'ETAT / DES ETATS MEMBRE(S)
SOUMETTANT LA CANDIDATURE**

--

12. DATE

27-08-2001
